



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°58 du 18 juin 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°58 du 18 juin 2021

Spécial

DRAAF

Arrêté 2020/DRAAF/GIEE n°25 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2018/DRAAF en date du 30 mars 2018 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnement (GIEE) de la région des Pays de la Loire.

Arrêté 2021/DRAAF/n° 25 du 16 juin 2021 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la désignation des membres.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ n°2020/DRAAF/GIEE/n°25

modifiant l'arrêté n° 2018/DRAAF en date du 30 mars 2018
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire

- Vu le décret n°2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'arrêté n° 2018/DRAAF en date du 30 mars 2018 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAAF/521 en date du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu la décision 2020/DRAAF/n°27 en date du 2 août 2020 portant subdélégation administrative ;
- Vu la demande de prolongation du GIEE reçue le 1^{er} décembre 2020 reçue pour permettre de finaliser le volet « valorisation » du projet GIEE, retardé par la crise sanitaire ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T É

Article 1 : Modifications de l'article 2 de l'arrêté n° 2018/DRAAF du 30 mars 2018 :

L'article 2 est modifié comme suit :

« Cette reconnaissance est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au 31 janvier 2021.

Pendant cette période, l'association des éleveurs de lapins biologiques de France porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe à l'arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter au 31 décembre de chaque année, et ce à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « d'avancement des travaux du GIEE » accompagnée du tableau de suivi des indicateurs régionaux renseigné pour chaque exploitation du GIEE.

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « synthèse et de diffusion des résultats du GIEE » ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 3) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 31 juillet 2021.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Régional
de l'Économie Agricole et des Filières


Patricia BOSSARD



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté n°2021/DRAAF n° 25
relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire
et fixant la désignation des membres**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté DRAAF n° 2019/ 23 du 20 juin 2019 relatif au comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles,
- VU** les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du comité régional de l'enseignement agricole est modifiée comme suit :

1 - quatre représentants de l'État :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentant le préfet de la région des Pays de la Loire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional formation et développement,
- un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint, ou son représentant,
- le recteur de région académique, ou son représentant,
- La direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2 - deux conseillères régionales des Pays de la Loire :

- Mme Marie-Cécile GESSANT (titulaire), Mme POIRIER Nathalie (suppléante)
- Mme Isabelle LEROY (titulaire), Mme Patricia MAUSSION (suppléante)

3 - un représentant élu de la chambre régionale d'agriculture

4 - un directeur d'EPLEFPA, représentant des établissements publics d'enseignement agricole

5 - quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

- pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

- M. Tanneguy de la CHESNAIS (titulaire), Mme Christine DELGERY (suppléante)
- M. François MOINARD (titulaire)

- pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (FRMFREO) :

- M. Thierry GALLARD (titulaire), M. Yannick VITALI (suppléant)

- pour la délégation régionale de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

- M. Dominique BONAMI (titulaire), M. Philippe CAILLARD (suppléant)

6 - huit représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

-pour le syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP-FSU) et le syndicat de l'agriculture et de la consommation (CGT-AGRI) et le syndicat SUD Rural-Territoires :

- M. Thierry NOUCHY (titulaire), M. Dominique BLIVET (suppléant)
- Mme Virginie JADEAU (titulaire), M. Emmanuel COULON (suppléant)
- M. Emmanuel LORY (titulaire), M. Dominique THORAVAL (suppléant)
- Mme Laurence BRAULT (titulaire), Mme Camille FONTAINE (suppléante)
- M. Yoann VIGNER (titulaire), Mme Valérie BOUGET (suppléante)
- M. Patrice SORLUT (titulaire), Mme Anaïs BURON (suppléante)
- M. Thierry JACOB (titulaire), M. Eric COUTELAS (suppléant)
- Mme Isabelle COUTURIER (titulaire), Mme Delphine MANCEAU (suppléante)

7 - quatre représentants des organisations syndicales des personnels des établissements d'enseignement agricole privé :

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT) des établissements du CNEAP :

- Mme CHAUVEAU DE BLANES (titulaire), M. Thierry BOMBEN (suppléant)

- pour le syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC), la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) des établissements du CNEAP :

- M. Hubert GERY (titulaire), suppléant non désigné

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FGA-CFDT) des maisons familiales rurales (FRMFREO) :

- Mme Élisabeth CAILLAUD (titulaire), M. Philippe BREVET (suppléant)

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT) des établissements de l'UNREP :

- Mme Isabelle CHRETIEN (titulaire), suppléant non désigné

8- deux représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole :

- pour l'enseignement agricole public :

- M. Ousmane DIALLO (titulaire), M. Anatole MALIN (suppléant).

- pour l'enseignement agricole privé : non désignés

9 - six représentants des organisations de parents d'élèves des établissements publics et privés :

- pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de l'enseignement agricole public :
 - Mme Frédérique DUVAL (titulaire),
 - Mme Pascale CHADAIGNE LE MINOUX (titulaire)
 - un représentant non désigné
- pour le CNEAP :
 - M. Joseph TESTARD (titulaire), M. Jean BEAULIEU (suppléant)
- pour les maisons familiales rurales (FRMFREO):
 - M. Jean-Luc CHARRIER (titulaire), M. Yves-Marie HEULIN (suppléant)
- pour les établissements de l'UNREP :
 - M. David LELIEVRE (titulaire), Mme Sandrine MOREAU-BARTHON (suppléante).

10 - six représentants des organisations professionnelles et syndicales des employeurs, des exploitants et des salariés :

- pour la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :
 - M. Denis PINEAU (titulaire)
- pour les jeunes agriculteurs (JA) des Pays de la Loire :
 - M. Damien HERIAULT (titulaire), M. Jérémy TREMEAU (suppléant)
- pour la confédération paysanne des Pays de la Loire :
 - M. Étienne HEULIN (titulaire), M. Jean Yves PIVETEAU (suppléant)
- pour l'association régionale des industries alimentaires en Pays de la Loire (LIGERIAA) :
 - Mme Marie HELLUY (titulaire), Suppléant non désigné
- pour la fédération générale agroalimentaire et la confédération française démocratique du travail des salariés de l'agroalimentaire (FGA-CFDT)
 - M. Dominique BOUHIER (titulaire).suppléant non désigné
- pour les organisations de salariés des industries agroalimentaires :
Non désigné.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

15 JUIN 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSÉAU

